

Commune de TARENTAISE

RÈGLEMENT DE LA CANTINE et GARDERIE

ÉCOLE DU SAPIN GÉANT

PRÉAMBULE

Cantine et garderie sont des services complémentaires apportés aux familles, ils ont été validés en conseil municipal. Ils ne peuvent cependant fonctionner correctement qu'avec la bonne volonté de chacun et en veillant au respect du présent règlement. Ils sont gérés directement par la commune de Tarentaise qui met à disposition, du personnel et des locaux permettant la prise des repas et la surveillance des enfants.

Pour contacter le personnel responsable de la cantine et de la garderie : atsem@tarentaise42.fr ou au 0640940520.

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

La cantine est ouverte à tous les élèves de l'école de Tarentaise âgés de 3 ans minimum dans l'année civile. De plus, l'enfant doit être capable de prendre ses repas sans aide particulière dès lors que l'usage d'un couteau n'est pas nécessaire.

En cas de maladie ou de fièvre, les enfants ne pourront être acceptés à la cantine. Ils ne pourront pas non plus être acceptés les jours où ils n'iraient pas à l'école la journée.

La garderie est ouverte en priorité aux enfants dont les parents travaillent et qui n'ont pas de solution de garde, le nombre d'enfants étant limité à 32 lorsque deux adultes sont présents pour la surveillance. Durant les créneaux de garderie où un seul adulte est présent, l'effectif maximal est de 16 enfants.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

Les jours d'ouverture de classe sont les lundis, mardis, jeudis et vendredis toute la journée. Les services de cantine et de garderie fonctionnent dès le premier jour de classe et tout au long de l'année scolaire sauf durant les vacances scolaires. Ils sont assurés par un ou deux agents communaux sous la responsabilité de la mairie.

Les repas sont livrés par le prestataire choisi par la mairie. La surveillance des enfants est assurée par des agents communaux sous la responsabilité du maire. **Aucun repas venant de l'extérieur ne sera accepté**, excepté pour les enfants ayant un régime particulier encadré par un document spécifique rédigé par un médecin.

Les inscriptions de ces deux services sont à faire sur le site ARG Familles.

- Les tarifs sont fixés par le conseil municipal (il est à noter qu'il comprend le repas fourni par le prestataire, la prise en charge des enfants par les agents municipaux et les frais de fonctionnement).
- Les réservations des repas sont à effectuer pour la semaine, **au plus tard le lundi précédent la semaine souhaitée**.
- Les réservations de la garderie sont à effectuer pour la semaine, inscription et annulation jusqu'à 24h avant la date souhaitée.

Horaires de garderie payante : de 07h20 ou 7h50 à 8h20 et 16h15 à 18h00.

À NOTER :

- **Le créneau 7h20-7h50 est proposé uniquement à la demande.** Autrement dit, si aucun enfant n'est inscrit **au minimum 48h ouvrés avant**, aucun personnel ne sera prévu et la garderie ouvrira à 07h50. Il est donc proposé aux familles de s'inscrire en cas de besoin mais, **par respect pour le personnel, il leur est demandé de tenir leur engagement, ou d'annuler au plus vite** en cas de changement d'organisation. En cas d'abus, la municipalité se réserve la possibilité d'appliquer une pénalité financière ou de supprimer cet avantage à la famille.

- À partir de 18h, heure de fermeture de la garderie, en cas de retard ou de nécessité impérative et **après avoir contacté l'école pour prévenir**, l'enfant sera accueilli jusqu'à 18h30. Dans ce cas, le service sera facturé pour la demie-heure.

- Le personnel assurant l'encadrement pointe les présences à la cantine ainsi qu'à la garderie. Il a toute autorité pour faire respecter l'ordre pendant les temps de repas (ou garderie) et informe aussitôt la mairie en cas d'attitudes ou de comportements incompatibles avec le fonctionnement serein du service. Il est précisé que, une fois le repas terminé, la garde des enfants s'effectue dans la cour et sous le préau de l'école.
- **Les enfants doivent obligatoirement être récupérés par leurs parents.** En cas d'empêchement ou par praticité, il est possible qu'une autre personne s'en charge **à condition qu'elle ait été nommée sur la fiche d'autorisation remise à l'enseignant en début d'année, ET que les parents aient prévenus les ATSEM en amont. Si cette personne n'a pas été nommée sur la fiche d'autorisation, un mail ou une notification écrite dans le cahier de liaison est impératif.**
- Les enfants doivent être récupérés par leurs parents ou une personne ayant été nommée par eux sur la fiche d'autorisation de début d'année. Un mail ou une notification écrite dans le cahier de liaison est impératif pour que l'enfant puisse être pris en charge autrement.
- Les familles qui ont des difficultés financières importantes peuvent contacter la mairie qui étudiera les actions envisageables.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Les familles doivent inscrire leur enfant via le site de réservation ARG famille pour la cantine comme pour la garderie, **dans le respect des délais. Si l'enfant n'est pas inscrit, il ne pourra pas être accueilli.** En cas de non respect et sous réserve que la famille ait fait une demande tardive de prise en charge, **une majoration des tarifs cantine pourra être alors appliquée (prix d'un repas)** et les créneaux de garderie non renseignés sur ARG, seront crédités sur le compte et devront être régularisés. Tout créneau commencé est dû.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le règlement est à effectuer en ligne lors de la réservation.

ARTICLE 5 : EN CAS D'ABSENCE / REMBOURSEMENT

En cas d'absence relevant d'un état de santé non prévisible ou d'un acte médical non programmé, justifiée par la présentation d'un certificat médical (déposé dans ARG ou transmission papier), le montant du repas et les créneaux de garderie seront re-crédités dans l'application ARG. **Il est demandé aux familles d'informer la mairie au plus tôt.**

En cas d'absence autre ou sans justificatif médical, **le repas est perdu.** En raison des normes d'hygiène et de la responsabilité impliquée, **il ne sera pas possible pour la famille de récupérer le repas** de quelque manière que ce soit. Les créneaux de garderie seront quand à eux re-crédités.

ARTICLE 6 : ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

Pendant le temps de récréation qui suit le repas, des jeux et des jouets sont mis à disposition des enfants : ces derniers devront obligatoirement les ranger avant la reprise des cours.

ARTICLE 7 : ACCIDENT

En cas de nécessité urgente (accident, maladie ou autre), les parents (à défaut, la personne indiquée par eux) seront immédiatement informés. Le cas échéant, les services de secours seront contactés.

ARTICLE 8 : RESPECT DU RÈGLEMENT

En confiant leurs enfants au service de cantine ou garderie, les parents s'engagent par là-même à en respecter le règlement et à le faire respecter par leurs enfants : un exemplaire leur en est systématiquement remis au plus tard le jour de la rentrée scolaire. Ils s'engagent également à faire respecter par leurs enfants les consignes qui pourront leur être données par le personnel d'encadrement en vue du bon fonctionnement. La cantine et la garderie sont des lieux de vie collective où le respect de chacun passe par le respect de l'autre (adultes et enfants) au travers des actes et des paroles.

C'est pourquoi les règles suivantes doivent être respectées.

- Obéir aux consignes données par l'agent communal.
- Aller aux toilettes avant le repas pour ne pas déranger le repas.
- Se laver les mains avant et après le repas.
- Rester assis à table pour mieux apprécier la nourriture.
- Faire l'effort de goûter tous les aliments.
- Ne pas jouer avec les aliments.
- Parler doucement afin de ne pas gêner les autres.
- Aider à débarrasser la table.
- Être et rester poli.

En cas de non-respect des règles de discipline, l'agent communal responsable de la sécurité et de la discipline signalera les faits à la mairie qui appliquera, le cas échéant, une sanction et en informera la direction de l'école. Cette sanction pourra, selon la gravité des faits, aller de l'exclusion d'un jour de cantine ou garderie à l'exclusion définitive de l'enfant.

Le présent règlement prend effet à la date de validation en conseil municipal (23 juillet 2026) et est susceptible d'être modifié en fonction des décisions prises par celui-ci.

Parents

Mairie